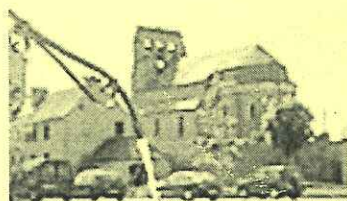


**Connaître**  
**Prévenir**  
**Maîtriser**



Fournels

**Commune de**  
**FOURNELS**

**D.I.C.R.I.M.**

**Document d'Information**  
**Communal sur les Risques Majeurs**

## INTRODUCTION

---

### ○ Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document d'information officiel établi par le Maire, en tant que responsable de police administrative et de sécurité. Il est basé sur le « Porté à Connaissance », qui décrit les risques et impose la mise en place de mesures de protection et de prévention.

Le Maire doit, dans ce document, porter à connaissance les risques existant dans sa commune, qu'ils soient naturels ou technologiques.

### ○ But de ce document :

- Présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la Commune de FOURNELS
- Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets des risques majeurs sur les personnes et sur les biens
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter

Dans le cadre de ce document, un arrêté a été instauré pour les communes soumises à un risque naturel (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt...) ou technologique (transport de matières dangereuses...)

*(Voir page suivante)*

COP IE



PREFECTURE DE LA LOZERE

CABINET

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 04-2039 du 19 novembre 2004

*relatif à la désignation des communes du département de la Lozère  
soumises à un risque naturel ou technologique majeur*

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2 et L. 125-5 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-0753 du 3 juillet 1995 relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU le dossier départemental des risques majeurs approuvé au mois d'octobre 2004 ;


SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1. : En application des textes susvisés, les communes du département de la Lozère, soumises à au moins un risque naturel ou technologique majeur prévisible, sont répertoriées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2. : L'arrêté préfectoral n° 95-0753 du 3 juillet 1995, relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est abrogé.

Article 3. : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur des services du cabinet du préfet, la directrice régionale de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes désignées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


POUR AMPLIATION  
le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile  
  
Mallory CONNORS

Gérard LEMAIRE

Liste des communes soumises à un risque inondation connu

| BASSIN VERSANT             | 40 communes prioritaires   | 38 autres communes soumises au risque   |
|----------------------------|--|---|
| ALLIER                     | AUROUX<br>BASTIDE-PUYLAURENT (LA)<br>LANGOGNE<br>SAINT-BONNET DE MONTAUXOUX  | CHASTANIER<br>LUC<br>GRANDRIEU<br>LAVAL-ATGER<br>PIERREFICHE<br>VILLEDIEU (LA)  |
| CHASSEZAC                  | PREVENCHERES<br>VILLEFORT  | ALTIER<br>PIED-DE-BORNE<br>POURCHARESSES<br>SAINT-ANDRE-CAPCEZE   |
| LOT, COLAGNE<br>et BRAMONT | BADAROUX<br>BAGNOLS-LES-BAINS<br>BALSIEGES<br>BANASSAC<br>BARJAC<br>BLEYMARD (LE)<br>BRENOUX<br>CANILHAC<br>CANOURGUE (LA)<br>CHANAC<br>MARVEJOLS<br>MENDE<br>MONASTIER-PIN-MORIES (LE)<br>MONTRODAT<br>SAINT-BAUZILE<br>SAELLES (LES) | CHADENET<br>CHIRAC<br>ESCLANEDES<br>SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ<br>SAINT-GERMAIN DU TEIL<br>SAINTE-HELENE<br>SAINT-LEGER DE PEYRE<br>SAINT-PIERRE DE NOGARET   |
| BES et TRUYERE             | MALZIEU-VILLE (LE)   | FONTANS<br>FOURNELS<br>MALZIEU-FORAIN (LE)<br>RIMEIZE<br>SAINT-CHELY D'APCHER<br>SAINT-LEGER DU MALZIEU<br>SERVERETTE   |
| GARDONS et CEZE            | COLLET DE DEZE (LE)<br>SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE<br>SAINT-MICHEL DE DEZE<br>MOISSAC VALLEE FRANCAISE   | SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE<br>SAINT-GERMAIN DE CALBERTE<br>SAINT-MARTIN DE BOUBAUX  |
| TARN et JONTE              | BEDOUES<br>FLORAC<br>ISPAGNAC<br>MALENE (LA)<br>MEYRUEIS<br>MONTBRUN<br>PONT-DE-MONTVERT (LE)<br>QUEZAC<br>ROZIER (LE)<br>SAINTE-ENIMIE<br>SALLE-PRUNET (LA)<br>VEBRON<br>VIGNES (LES)   | COCURES<br>GATUZIERES<br>HURES-LA-PARADE<br>LAVAL DU TARN<br>SAINT-GEORGES DE LEVEJAC<br>SAINT-JULIEN D'ARPAON<br>SAINT-LAURENT DE TREVES<br>SAINT-PIERRE DES TRIPIERS<br>SAINT-ROME DE DOLAN<br>VIALAS |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 04-2039 du 19 novembre 2004

  
Gérard LEMAIRE

Liste des communes à risque mouvement de terrain connu

| 23 communes prioritaires  | 20 autres communes soumises au risque   |
|---|---|
| <p>BADAROUX<br/> BALSIEGES<br/> BARJAC<br/> CANOURGUE (LA)<br/> CHANAC<br/> CULTURES<br/> FLORAC<br/> HURES LA PARADE<br/> ISPAGNAC<br/> MALENE (LA)<br/> MARVEJOLS<br/> MENDE<br/> MEYRUEIS<br/> MONTBRUN<br/> QUEZAC<br/> ROZIER (LE)<br/> SAINTE-ENIMIE<br/> SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ<br/> SAINT-GEORGES DE LEVEJAC<br/> SAINT-PIERRE DES TRIPIERS<br/> SAINT-ROME DE DOLAN<br/> VIGNES (LES)<br/> VILLEFORT</p> | <p>BANASSAC<br/> BARRE-DES-CEVENNES<br/> BLEYMARD (LE)<br/> BRENOUX<br/> CHASTEL-NOUVEL<br/> CHIRAC<br/> COCURES<br/> GREZES<br/> LANUEJOLS<br/> LAVAL DU TARN<br/> MONASTIER-PIN-MORIES<br/> MONTRODAT<br/> PALHERS<br/> POURCHARESSES<br/> SAINT-BAUZILE<br/> SAINT-GERMAIN DE CALBERTE<br/> SAINT-GERMAIN DU TEIL<br/> SAINT-MARTIN DE BOUBAUX<br/> SAELLES (LES)<br/> SALLE-PRUNET (LA)</p> |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 04-2039 du 19 novembre 2004



Gérard LEMAIRE

Liste des communes à risque feux de forêt

- 96 communes prioritaires -

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| ALTIER                  | MEYRUEIS                       |
| AUMONT-AUBRAC           | MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE       |
| AUROUX                  | MOLEZON                        |
| BADAROUX                | MONTBEL                        |
| PIED-DE-BORNE           | MONTBRUN                       |
| BALSIEGES               | PIERREFICHE                    |
| BARJAC                  | POMPIDOU (LE)                  |
| BARRE-DES-CEVENNES      | PONT-DE-MONTVERT (LE)          |
| BASSURELS               | POURCHARESSES                  |
| BASTIDE-PUYLAURENT (LA) | PREVENCHERES                   |
| BÉDOUES                 | QUEZAC                         |
| BESSONS (LES)           | RIEUTORT-DE-RANDON             |
| BLAVIGNAC               | RIMEIZE                        |
| BLEYMARD (LE)           | ROUSSES                        |
| BONDONS (LES)           | ROZIER (LE)                    |
| CANOURGUE (LA)          | SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE      |
| CASSAGNAS               | SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT    |
| CHADENET                | SAINT-ANDRE-CAPCEZE            |
| CHANAC                  | SAINT-ANDRE DE LANCIZE         |
| CHASSERADES             | SAINT-BAUZILE                  |
| CHASTANIER              | SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE  |
| CHAUDEYRAC              | SAINT-DENIS EN MARGERIDE       |
| CHEYLARD-L'EVEQUE       | SAINTE-ENIMIE                  |
| CHIRAC                  | SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE |
| COCURES                 | SAINT-FREZAL DE VENTALON       |
| COLLET-DE-DEZE (LE)     | SAINT-GEORGES DE LEVEJAC       |
| CUBIERES                | SAINT-GERMAIN DE CALBERTE      |
| FLORAC                  | SAINTE-HELENE                  |
| FONTANES                | SAINT-HILAIRE DE LAVIT         |
| FONTANS                 | SAINT-JULIEN D'ARPAON          |
| FRAISSINET-DE-FOURQUES  | SAINT-JULIEN DES POINTS        |
| FRAISSINET-DE-LOZERE    | SAINT-JULIEN DU TOURNEL        |
| GABRIAC                 | SAINT-LAURENT DE TREVES        |
| GATUZIERES              | SAINT-LEGER DE PEYRE           |
| GRANDRIEU               | SAINT-MARTIN DE BOUBAUX        |
| HURES-LA-PARADE         | SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE      |
| ISPAGNAC                | SAINT-MAURICE DE VENTALON      |
| JAVOLS                  | SAINT-MICHEL DE DEZE           |
| LANGOGNE                | SAINT- PIERRE DES TRIPIERS     |
| LANUEJOLS               | SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE      |
| LAUBIES (LES)           | SAINT-ROME DE DOLAN            |
| LAVAL-ATGER             | SALLE-PRUNET (LA)              |
| LAVAL-DU-TARN           | SALCES (LES)                   |
| MALENE (LA)             | SERVERETTE                     |
| MARVEJOLS               | VEBRON                         |
| MAS-SAINT-CHELY         | VIALAS                         |
| MASSEGROS (LE)          | VIGNES (LES)                   |
| MENDE                   | VILLEFORT                      |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 04-2039 du 19 novembre 2004

  
Gérard LEMAIRE




## Liste des communes à risque feux de forêt (suite)

- 89 autres communes soumises au risque -

|                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ALBARET LE CONTAL         | NASBINALS                  |
| ALBARET-SAINTE-MARIE      | NAUSSAC                    |
| ALLENC                    | NOALHAC                    |
| ANTRENAS                  | PALHERS                    |
| ARZENC-D'APCHER           | PANOUSE (LA)               |
| ARZENC DE RANDON          | PAULHAC EN MARGERIDE       |
| MONTS-VERTS (LES)         | PELOUSE                    |
| BAGNOLS LES BAINS         | PRINSUEJOLS                |
| BANASSAC                  | PRUNIERES                  |
| BELVEZET                  | RECOULES D'AUBRAC          |
| BORN (LE)                 | RECOULES DE FUMAS          |
| BRENOUX                   | RECOUX (LE)                |
| BRION                     | RIBENNES                   |
| BUISSON (LE)              | ROCLES                     |
| CANILHAC                  | SAINT-AMANS                |
| CHAMBON DE CHATEAU        | SAINT-BONNET DE CHIRAC     |
| CHASTEL-NOUVEL (LE)       | SAINT-BONNET DE MONTAUROUX |
| CHATEAUNEUF DE RANDON     | SAINT-CHELY D'APCHER       |
| CHAUCHAILLES              | SAINTE-COLOMBE DE PËYRE    |
| CHAULHAC                  | SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ |
| CHAZE DE PEYRE (LA)       | SAINTE-EULALIE             |
| CUBIETTES                 | SAINT-FLOUR DE MERCOIRE    |
| CULTURES                  | SAINT-FREZAL D'ALBUGES     |
| ESCLANEDES                | SAINT-GAL                  |
| ESTABLES                  | SAINT-GERMAIN DU TEIL      |
| FAGE-MONTIVERNOUX (LA)    | SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE   |
| FAGE-SAINTE-JULIEN (LA)   | SAINT-JUERY                |
| FAU DE PEYRE              | SAINT-LAURENT DE MURET     |
| <b>FOURNELS</b>           | SAINT-LAURENT DE VEYRES    |
| GABRIAS                   | SAINT-LEGER DU MALZIEU     |
| GRANDVALS                 | SAINT-PAUL LE FROID        |
| GREZES                    | SAINT-PIERRE DE NOGARET    |
| HERMAUX (LES)             | SAINT-PIERRE LE VIEUX      |
| JULIANGES                 | SAINT-PRIVAT DU FAU        |
| LACHAMP                   | SAINT-SATURNIN             |
| LAJO                      | SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX |
| LAUBERT                   | SAINT-SAUVEUR DE PEYRE     |
| LUC                       | SAINT-SYMPHORIEN           |
| MALBOUZON                 | SAELLES (LES)              |
| MALZIEU-FORAIN (LE)       | SERVIERES                  |
| MALZIEU-VILLE (LE)        | TERMES                     |
| MARCHASTEL                | TIEULE (LA)                |
| MAS D'ORCIERES            | TRELANS                    |
| MONASTIER-PIN-MORIES (LE) | VILLEDIEU (LA)             |
| MONTRODAT                 |                            |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 04-2039 du 19 novembre 2004

  
Gérard LEMAIRE

Liste des communes à risque industriel

| 1 commune prioritaire | 3 autres communes soumises au risque |
|-----------------------|--------------------------------------|
| SAINT-CHELY D'APCHER  | AUMONT-AUBRAC<br>LANGOGNE<br>MENDE   |

Liste des communes à risque transport de matières dangereuses

| 12 communes prioritaires   | 25 autres communes soumises au risque   |
|--|---|
| BADAROUX<br>BALSIEGES<br>COLLET DE DEZE (LE)<br>ESCLANEDES<br>FLORAC<br>LANGOGNE<br>MARVEJOLS<br>MENDE<br>SAINT-AMANS<br>SAINT-CHELY D'APCHER<br>SALLE-PRUNET (LA)<br>SERVERETTE | ALBARET- SAINTE-MARIE<br>AUMONT-AUBRAC<br>BANASSAC<br>BARJAC<br>CANOURGUE (LA)<br>CASSAGNAS<br>CHANAC<br>CHASTEL-NOUVEL (LE)<br>CHATEAUNEUF DE RANDON<br>CHAUDEYRAC<br>CHIRAC<br>CULTURES<br>FONTANS<br>ISPAGNAC<br>LAUBERT<br>MONASTIER-PIN-MORIES (LE)<br>PALHERS<br>PELOUSE<br>RIEUTORT DE RANDON<br>RIMEIZE<br>SAINT-BAUZILE<br>SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ<br>SAINT-JULIEN D'ARPAON<br>SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE<br>SAELLES (LES) |

Liste des communes à risque rupture de barrage

| 9 communes prioritaires  | 8 autres communes soumises au risque   |
|--|--|
| BANASSAC<br>CANILHAC<br>CHIRAC<br>MARVEJOLS<br>MONASTIER-PIN-MORIES (LE)<br>NAUSSAC<br>PIED DE BORNE<br>SAINT-BONNET DE MONTAUROUX<br>SAINT-LEGER DE PEYRE | CANOURGUE (LA)<br>FONTANES<br>LANGOGNE<br>PREVENCHERES<br>RECOULES DE FUMAS<br>RIBENNES<br>RIEUTORT DE RANDON<br>VILLEFORT |

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 04-2039 du 19 novembre 2004
  
Gérard LEMAIRE



# SOMMAIRE

- ❖ **Connaissance relative aux risques** p. 1
- ❖ **Les risques majeurs sur la Commune de Fournels** p. 2
- ❖ **Mesures prises par la Municipalité** p. 3
- ❖ **Règles de base de prévention**
  - **Inondation** p. 4
  - **Feux de Forêt** p. 6
- ❖ **Le plan d'affichage réglementaire** p. 8
- ❖ **Documents de communication de la campagne d'information** p. 9
- ❖ **Informations utiles** p. 10

# Connaissance relative aux risques.

## Définition des risques majeurs.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité. Un risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa :

Aléas (Fig 1) X Enjeux (Fig 2) = Risque (Fig 3)

On appelle **aléa** la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme, et **enjeux** (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

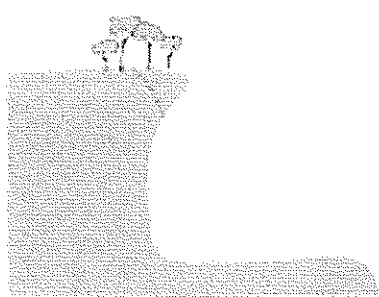


Fig. 1. Aléa

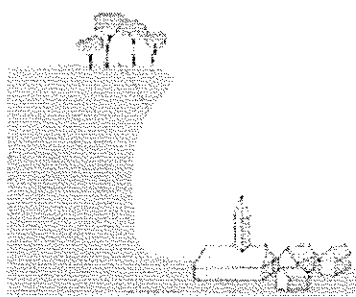


Fig. 2. Enjeux

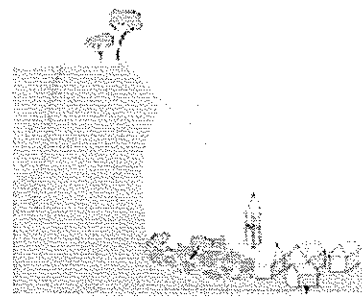


Fig. 3. Risque

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique... ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...
- les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route ... ) ;
- les risques liés aux conflits.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

# Les risques majeurs pour la commune de Fournels.

D'après le dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère, la commune de Fournels est soumise à certains risques.

(Voir cartes ci-jointes).

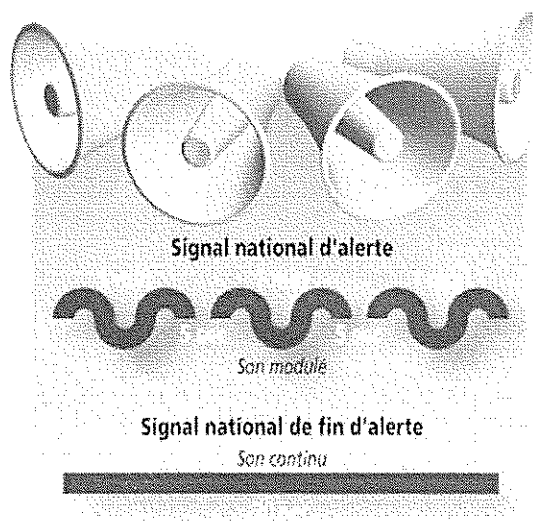
Les risques recensés sur la commune :

- **Inondations**
- **Feux de Forêts**

## Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Nature            | Date Evénement (début/fin) |            | Date Arrêté |
|-------------------|----------------------------|------------|-------------|
| <b>Inondation</b> | 05/07/1993                 | 06/07/1993 | 26/10/1993  |
| <b>Inondation</b> | 04/11/1994                 | 06/11/1994 | 21/11/1994  |
| <b>Inondation</b> | 02/12/2003                 | 04/12/2003 | 19/12/2003  |

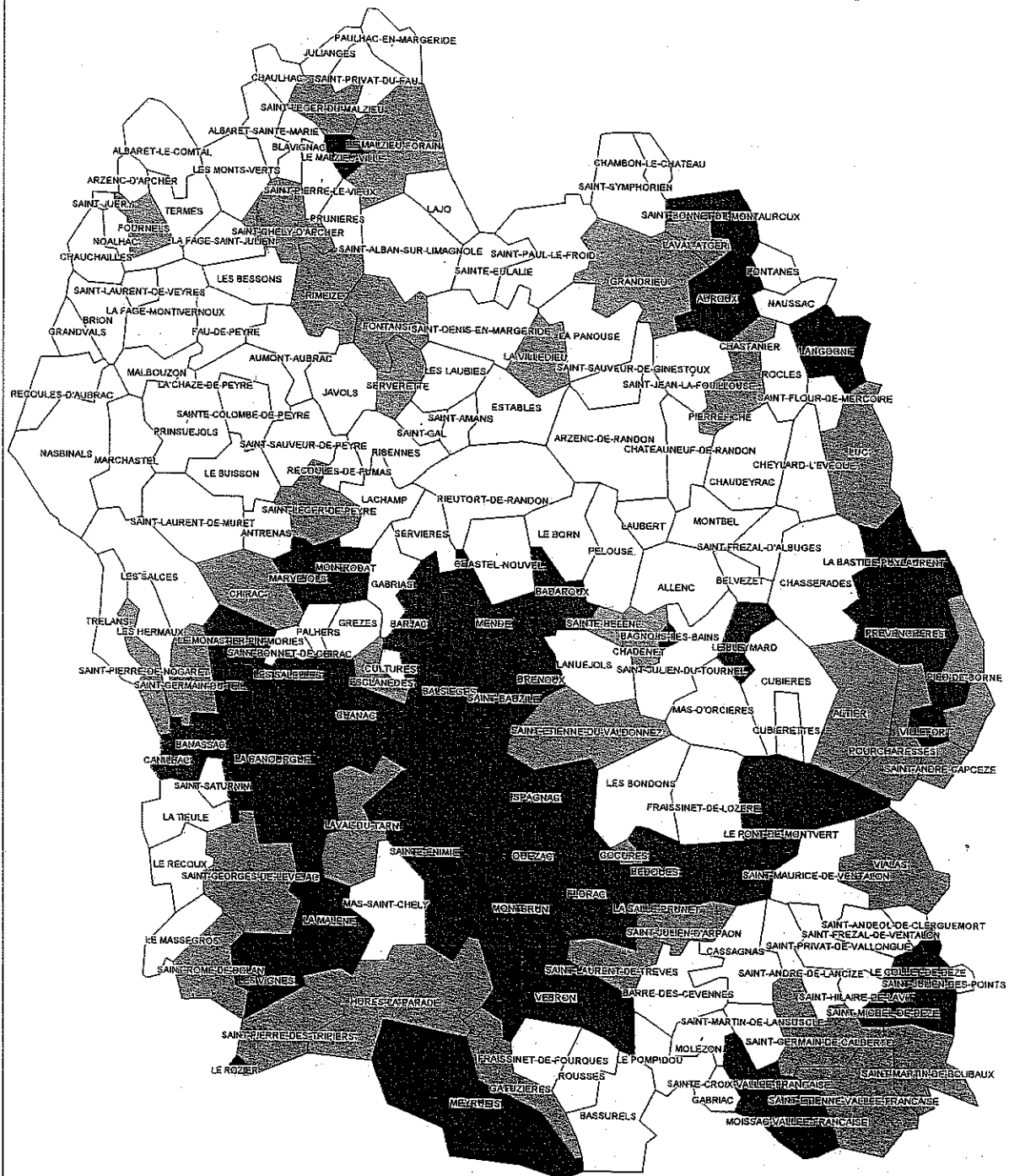
## Signal d'Alerte



## Lieu de rassemblement en cas de risques

Salle des Fêtes de Fournels (Sanitaire, Chauffage)

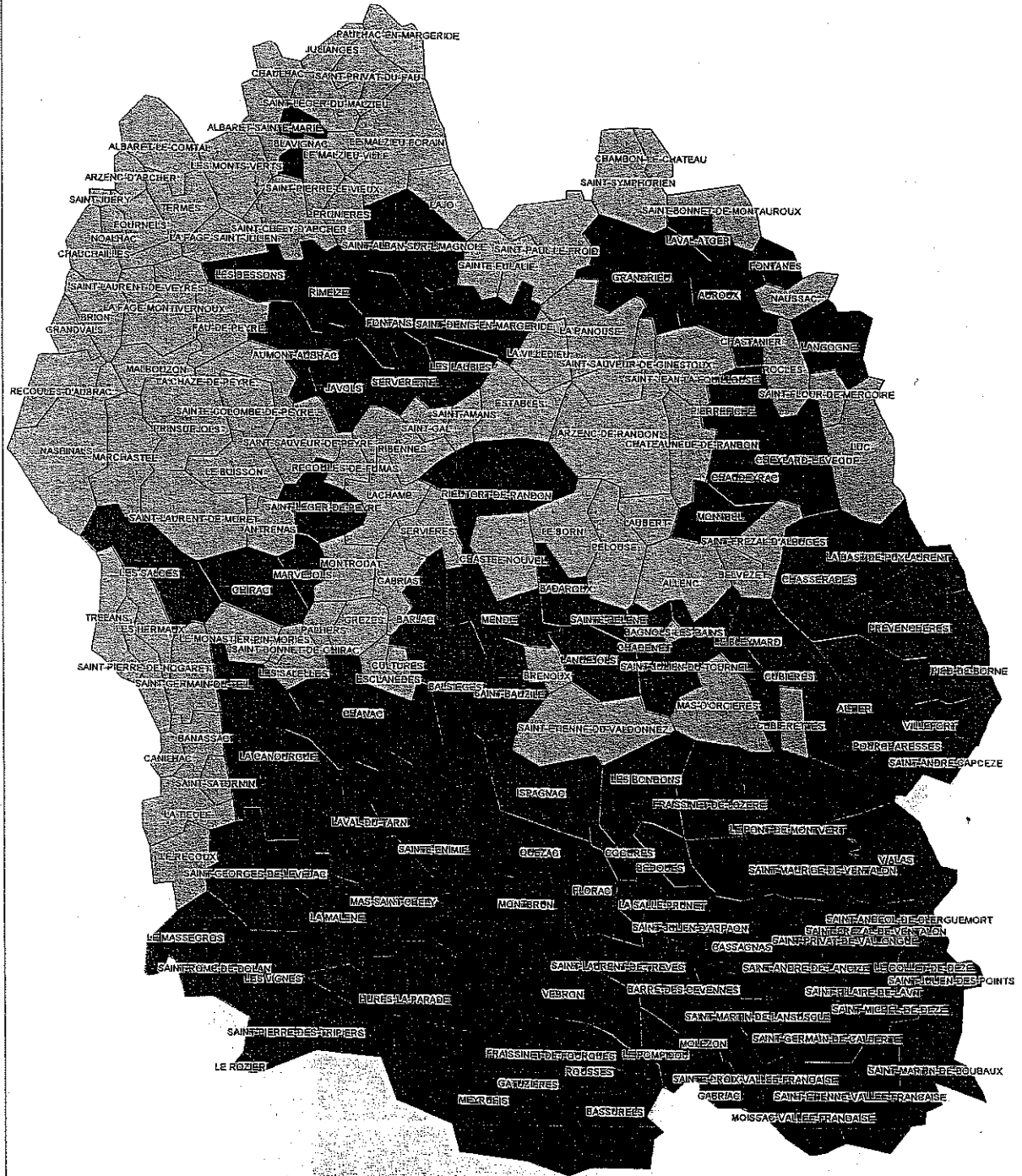
# INONDATION



**Communes soumises au risque**

- Communes prioritaires (40)
- ▨ Communes soumises au risque (38)

# FEUX DE FORÊTS



**Communes soumises au risque**  
■ Communes prioritaires (96)  
▨ Communes soumises au risque (89)

## Mesures prises par la Municipalité.

Dans le cadre de la Prévention du risque inondation, la Commune de Fournels, a réalisée une étude hydraulique.

Suite à cette étude, un Plan de Prévention des Risques Majeurs a été instauré sur la Commune par arrêté préfectoral n° 04-2039 du 19 Novembre 2004.

Parallèlement, à la mise en place du PPRI de lourds travaux d'amélioration d'écoulement des eaux ont été réalisés depuis.

En cas d'alerte, par le mode opératoire G.A.L.A. une vigilance particulière est appliquée.

Une incitation au débroussaillage et à l'entretien des berges est souhaitée.

Les mesures prises par la Municipalité sont définies dans le Plan Communal de Sauvegarde.



# Règles de base de la prévention.

Pour tous les risques, la population se doit de respecter certaines consignes de sécurité.

Pour les deux risques existants sur la commune de Fournels, la population doit faire attention à respecter certaines consignes de sécurité.

## I. Inondation.

### - Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes.



### - Conséquences

Lors d'inondation, la prise en charge et la sécurité des personnes est la préoccupation importante pour la Municipalité.

### - Zones Inondables Voir cartes

L'agglomération même de Fournels se situe à la confluence de la Bédoule et du Bernadel dans lequel se jette le petit ruisseau de Varenne. Les habitations sont implantées principalement sur les rives de ces cours d'eau. Le village est donc particulièrement exposé aux inondations.

### - Consignes de Sécurité

#### AVANT :

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents...
- Amarrer les cuves...
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

**PENDANT : Prévoir les moyens d'évacuation. S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.**

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- Aller sur les points hauts préalablement repérés
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture

**APRES : Dans la maison**

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de Javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



# - CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION -



Porté à connaissance des risques majeurs

Commune de Fournels

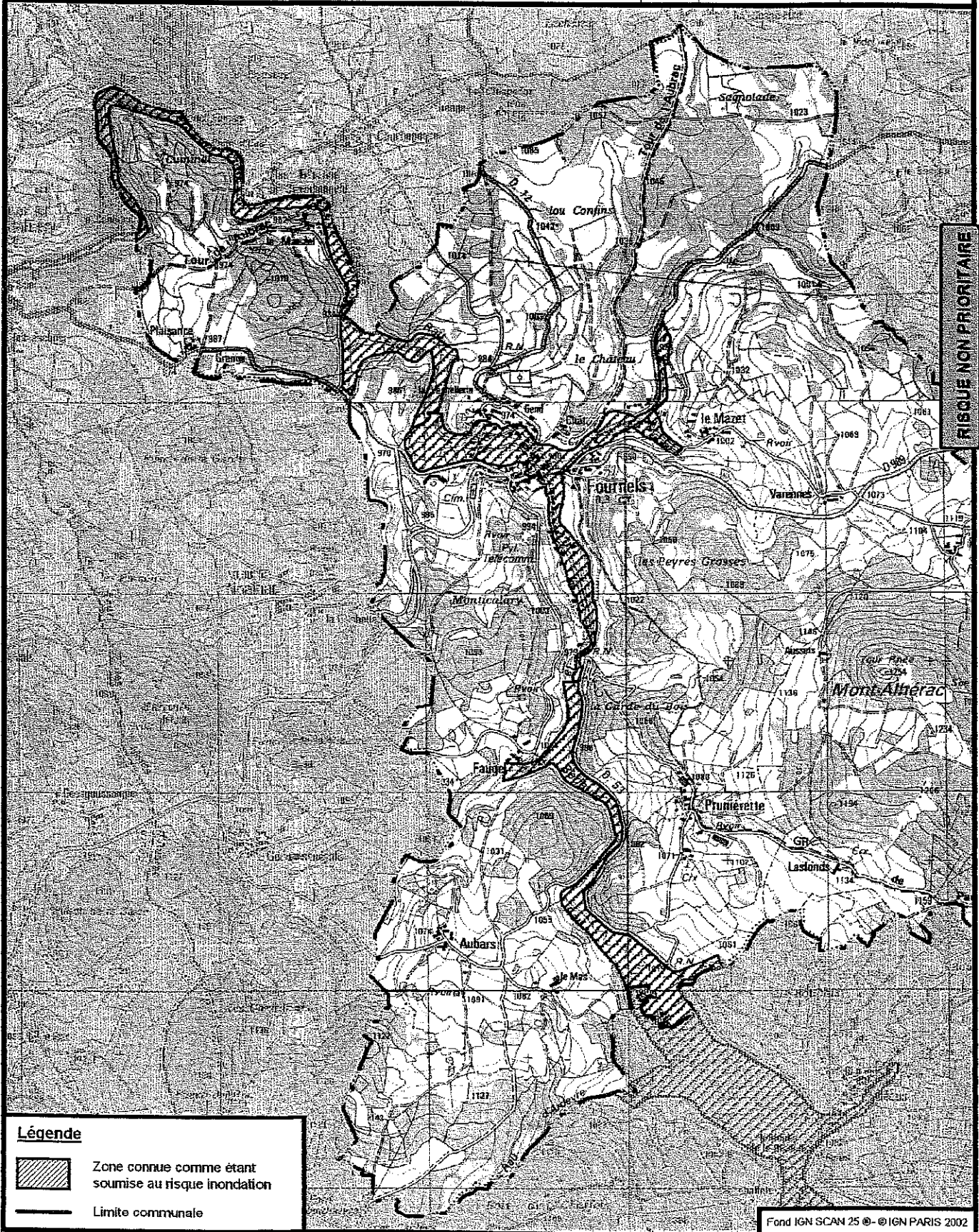
Risque inondation



Novembre 2006

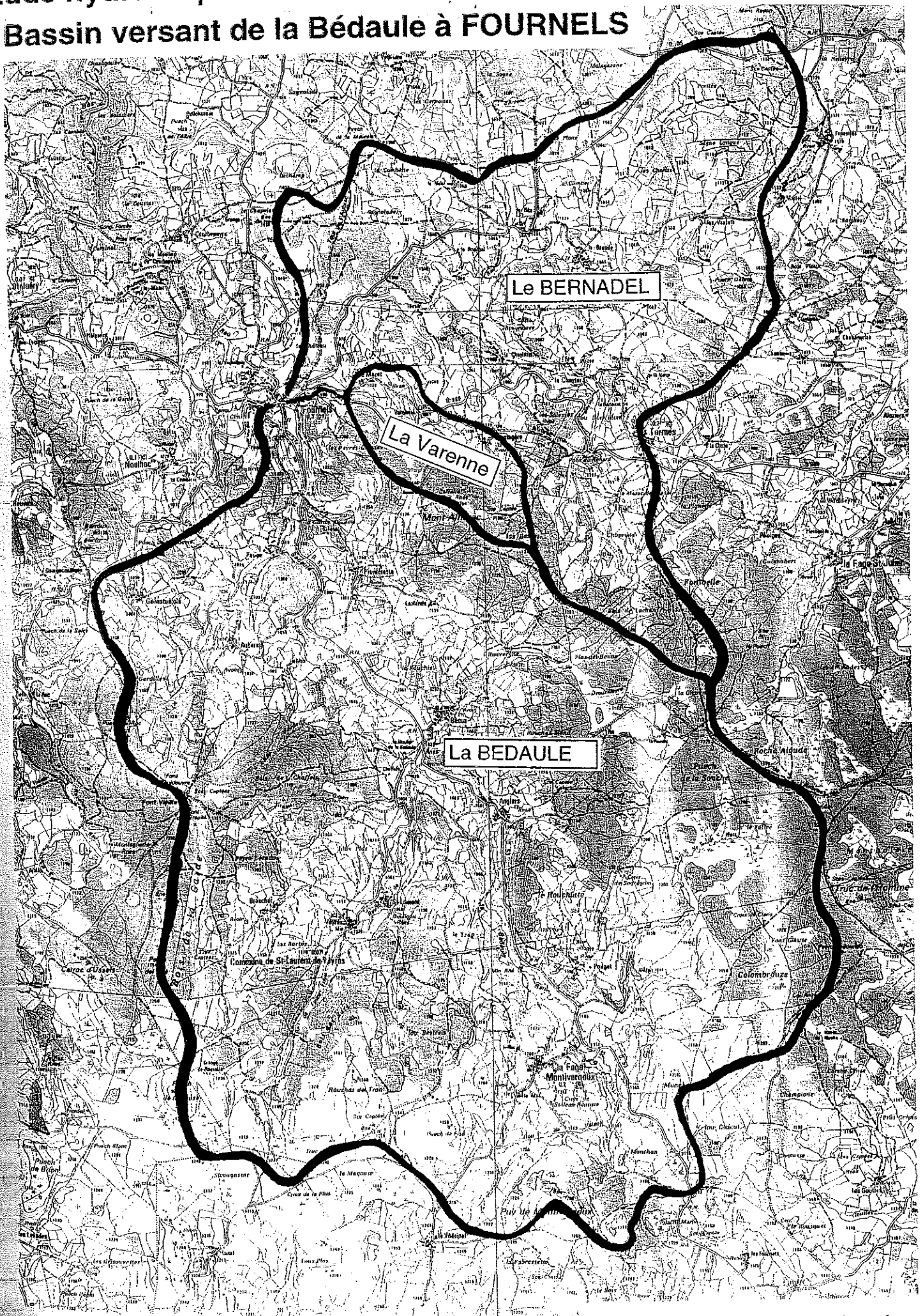


Echelle : 1/25 000e



# Etude hydraulique sur le territoire de la commune de FOURNELS

## Bassin versant de la Bédoule à FOURNELS



## II. Feu de Forêt.

### - Définition

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare, forestière (composée principalement par des arbres et des arbustes d'âges et de densité variables) ou subforestière (formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue).



Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans laquelle il se développe :

- Les feux de sol
- Les feux de surface
- Les feux de cimes

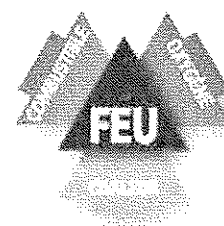
### - Conséquences

Lors de feu de forêt, la prise en charge et la sécurité des personnes est aussi la préoccupation importante de la Municipalité.

### - Comment se manifeste – il ?

Le feu pour apparaître et se propager à besoin de 3 éléments :

- Un combustible : la végétation forestière ou subforestière
- Un comburant : l'oxygène de l'air
- Un flux de chaleur



Les conditions qui favorisent les feux de forêt :

- Le vent. Il joue un rôle important dans la formation et le développement des feux.
- La sécheresse
- La végétation
- Le relief



- Zone de feux Voir carte page suivante

- Consignes de Sécurité

#### AVANT :

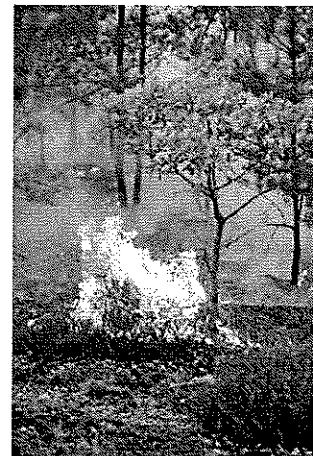
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

#### PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer les pompiers le plus vite possible et le plus précisément possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent. Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...). Ne pas sortir de la voiture

#### APRES : Une maison bien protégée est le meilleur abri

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Eteindre les foyers résiduels





- CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET -



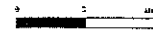
**Porté à connaissance des risques majeurs**

Commune de Fournels

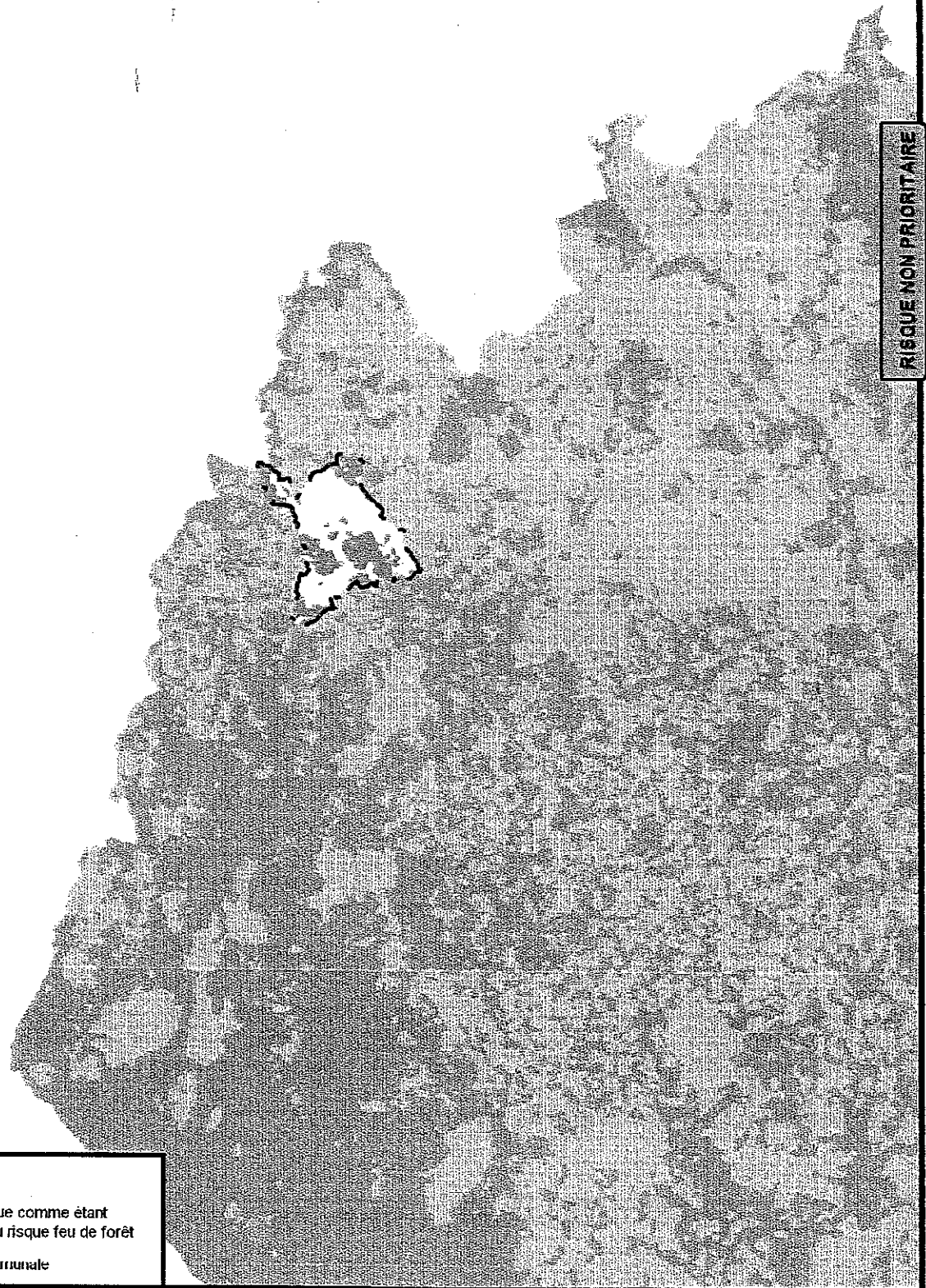
Risque feu de forêt





Novembre 2006



Echelle : 1/200 000e



**Légende**

-  Zone connue comme étant soumise au risque feu de forêt
-  Limite communale

# Le Plan d'affichage réglementaire.

L'information des citoyens doit permettre la connaissance des dangers auxquels ils sont confrontés, les dommages prévisibles, les mesures préventives, les moyens de protection et de secours mis en place.

## Cadre législatif :



Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs (reprise dans l'article L. 125-2 du Code de l'environnement) :

***"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles."***

# AFFICHE COMMUNALE TYPE

**Commune de**

**Département de la LOZERE**

Région du Languedoc-Roussillon



inondation rapide



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



feux de forêt



activités  
industrielles



transport de  
marchandises  
dangereuses



aval  
d'un barrage

**en cas de danger ou d'alerte**

## 1. abritez-vous

*take shelter*

*resguardese*

## 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*escuche la radio*

*Radio-France et pour la Lozère,*

*Radio France bleu Gard-Lozère :*

| Émetteur     | Fréquence |
|--------------|-----------|
| MENDE        | 104,9     |
| MENDE        | 99,5      |
| LA CANOURGUE | 100,8     |
| LANGOGNE     | 100,1     |
| LE BLEYMARD  | 102,2     |
| MEYRUEIS     | 101,7     |
| ISPAGNAC     | 101,3     |

## 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*

*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

**pour en savoir plus, consultez**

- **à la main :**
- le **DDRM** : dossier départemental des risques majeurs
- le **DICRIM** : dossier d'information communal sur les risques majeurs
- sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

COMMUNE OU AGGLOMERATION

DEPARTEMENT

REGION

SYMBOLES

risques naturels

risques technologiques

CONSIGNE 1

traduction anglais / LV2

CONSIGNE 2

traduction anglais / LV2

FREQUENCES RADIO D'ALERTE

CONSIGNE 3

traduction anglais / LV2

CONSIGNE SUPPLEMENTAIRE

traduction anglais / LV2

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

DDRM / DICRIM

internet

# Documents de Communication de la Campagne d'Information.

Afin de renseigner la population de Fournels, la Mairie a mis en place des affiches et aussi participe à la distribution de brochures sur le sujet des Risques Majeurs que rencontre la Commune.

Pour en savoir plus : **Mairie**

☎ 04 66 31 60 15

📠 04 66 31 60 13

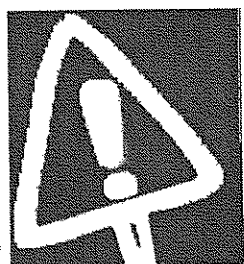
- **Affiche** Voir page suivante.

Disposée au panneau d’Affichage.

- **Brochure** Voir page suivante

Distribuée en Mairie, hall d’Immeuble, écoles, poste...

**Affiche et Brochure  
pour information au public**



# Risques Majeurs

La Commune de Fournels informe la population des risques qui sont recensés:

- *Inondation*
- *Feu de Forêt*



En cas d'alerte d'un des risques :

- **Abritez vous**
- **Ecouter la radio**
- **Respecter les consignes**

Pour en savoir plus, consulter :

⇒ A la mairie : le DDRM et le DICRIM

⇒ Sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)



# Commune de Fournels

La présente brochure est réalisée à l'attention des habitants de Fournels pour les sensibiliser aux Risques Majeurs auxquels la commune est confrontée.

Il s'agit des risques :

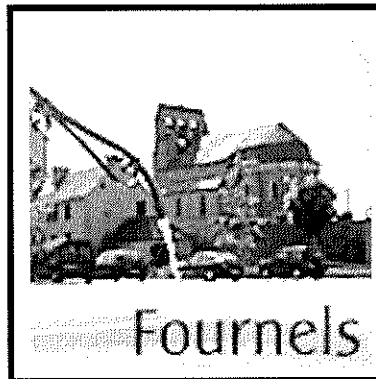
- \* Inondation
- \* Feu de Forêt

Pour tous renseignements :

**MAIRIE**

 04 66 31 60 15

 04 66 31 60 13



**M A I R I E D E  
F O U R N E L S**

Village  
48310 Fournels

Téléphone : 04 66 31 60 15

Télécopie : 04 66 31 60 13

E-mail : mairiefournels@orange.fr

**LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE  
DE TOUS !**

## Information sur les Risques Majeurs



**Téléphone :  
04 66 31 60 15**

**M A I R I E D E F O U R N E L S**

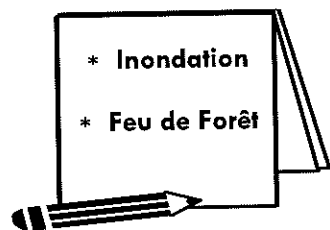
# Connaissance Risques Majeurs

Les risques majeurs sont liés :

- À la présence d'un événement, manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.
- À l'existence d'enjeux, ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les différents types de risques auxquels chacun peut être confrontés :

- Risques naturels : avalanches, feu de forêt, inondation, séisme...
- Risques technologiques : nucléaire, barrage...
- Risques de la vie quotidienne
- Risques liés aux conflits



## Consignes de Sécurité

### Inondation

#### **AVANT :**

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents...
- Amarrer les cuves...
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

**PENDANT :** Prévoir les moyens d'évacuation. S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- Aller sur les points hauts préalablement repérés
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture

#### **APRES :** Dans la maison

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de Javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



### Feu de Forêt

#### **AVANT :**

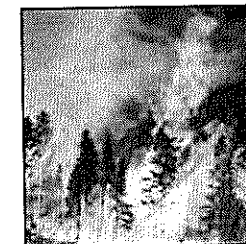
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

#### **PENDANT :**

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer le pompier le plus vite possible et le plus précisément possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent. Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...). Ne pas sortir de la voiture

**APRES :** Une maison bien protégée est le meilleur abri

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage



# Informations utiles.

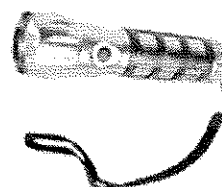
## Démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance
- Prendre des photos des objets et zones inondés
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur
- Effectuer vos déclarations à la mairie dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

## Quels équipements à avoir ?

Les équipements minimums à se procurer dans tous les cas et à conserver dans son domicile :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériels de confinement



## Où s'informer ?

### Numéros utiles

- Préfecture de Lozère : **08 21 80 30 48 / 04 66 49 60 00**
- Pompier **18** ou **112**
- Police **17**
- Gendarmerie Nationale : **04 66 31 60 07**
- SAMU **15**
- Météo **08.36.68.02.66**
- EDF **04 66 31**
- GDF **04.68.56.50.00**

### Ecoutez la radio

*France Roussillon* FM 101.6

*France Inter* FM 92.1

*France Bleu Gard – Lozère* : FM 104.9 ou 99.5

# LES BONS RÉFLEXES

Dans toutes les situations

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

▶ Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.

▶ Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants les mettent en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Élèves (P.P.M.S.E.).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

▶ Encombrer les lignes téléphoniques.



Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours.

▶ Fumer. Éviter toute flamme ou étincelle.



Ni flamme, ni cigarette.

## CE QU'IL FAUT FAIRE

- ▶ Respecter le signal d'alerte.
- ▶ Disposer d'un poste de radio à piles.
- ▶ Écouter la radio et respecter les consignes.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

### Le Code national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène.

▶ Le signal d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son montant et descendant émis trois fois durant une minute. Il signifie « Confinez-vous et écoutez la radio ».



1 minute 1 minute 1 minute

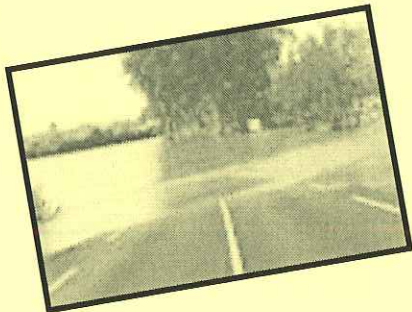
▶ Le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ».

Pour bien connaître le signal, vous pouvez l'écouter en appelant le numéro vert 0800 50 7305 (appel gratuit).



# Prévenir pour mieux agir...



Inondation



Feu de Forêt

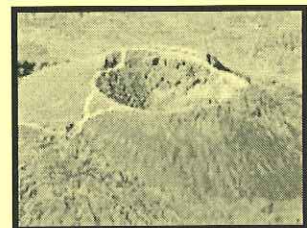


Séisme

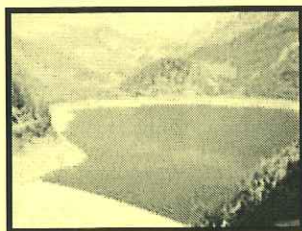


Avalanche

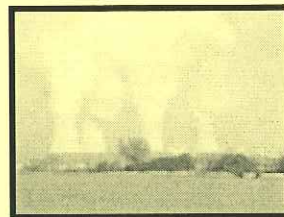
## Risques



Volcan



Barrage



Centrale Nucléaire

*Mairie de Fournels  
Village*

**48310 FOURNELS**

☎ 04 66 31 60 15

📠 04 66 31 60 13